

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danièle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jean-Louis CANAL représenté par Jacky GERARD - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Hervé FABRE-AUBRESPY représenté par Régis MARTIN - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Christian BURLE - Loïc GACHON représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Noro ISSAN-HAMADY représentée par Arlette FRUCTUS - Gaëlle LENFANT représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Jean-Pierre MAGGI représenté par André BERTERO - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Marie-Claude MICHEL représentée par Pascale MORBELLI - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Patrick PAPPALARDO représenté par Catherine PILA - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jacques BOUDON - Gérard POLIZZI représenté par Garo HOVSEPIAN - Bernard RAMOND représenté par Philippe DE SAINTDO - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Francis TAULAN représenté par Jules SUSINI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe VERAN représenté par David YTIER.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Bruno GILLES - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaients présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Irène MALAUZAT représentée à 14h05 par Olivier FREGEAC - Virginie MONET-CORTI représentée à 15h16 par Georges GOMEZ.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER à 14h12 - Richard MALLIÉ à 14h15 - Alexandre GALLESE à 14h21 - Jacques BESNAÏNOU à 14h33 - Sylvaine DI CARO à 15h03 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h03 - Carine ROGER à 15h03 - Claude VALLETTE à 15h03 - Didier ZANINI à 15h03 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 15h03 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 15h15 - Henri PONS à 15h16 - Georges ROSSO à 15h16 - Florence MASSE à 15h16 - Christine CAPDEVILLE à 15h30 - Patrick PIN à 15h30 - Gaby CHARROUX à 15h30 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h30 - Marc POGGIALE à 15h36 - Pascale MORBELLI à 15h36 - Christian PELLICANI à 15h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 15h36 - Marcel MAUNIER à 15h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 004-5510/19/CM**

**■ Stratégie Territoriale de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé - Espace Accompagnement Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Approbation de l'avenant n°1 à la charte de partenariat avec l'ADIL 13  
MET 19/10126/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite au drame de la rue d'Aubagne survenu le 5 novembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté par délibération du 13 décembre 2018 sa nouvelle stratégie territoriale intégrée de lutte contre l'habitat indigne avec une traduction opérationnelle immédiate.

Parmi les outils nouveaux dont la Métropole souhaite se doter figure l'Espace Accompagnement Habitat sur le territoire de Marseille. Il aura vocation à contribuer à la lutte contre l'habitat indigne.

Située au 19 rue de la République 13001, au cœur du renouveau urbain, l'Espace Accompagnement Habitat représentera une nouvelle dynamique du centre-ville dans son approche « service à l'habitant » axée sur les besoins des ménages, elle se voudra un centre de ressources « au service de tous les habitants de la Métropole ».

La mission de ce poly-service qui mettra en synergie plusieurs acteurs de l'habitat, sera de centraliser dans un même lieu les principaux services dédiés aux ménages : accueillir, informer, traiter, prévenir, accompagner afin de répondre à la recherche de logement des ménages, au souhait de rénovation ou d'adaptation de leur logement, d'acquisition et rénovation en centre ancien, d'acquies en vente état futur de logement, de réaliser des économies d'énergie, d'obtenir une aide pour réaliser un projet de rénovation, de répondre aux questions juridiques ou financières liées au logement, et surtout de permettre aux ménages de procéder au signalement d'habitat non décent, non conforme au règlement sanitaire départemental (RSD) voire au Code de la Santé Publique pour prévenir et éviter que les logements basculent dans la non décence ou insalubrité.

Au-delà de l'aspect pratique pour les ménages, l'Espace Accompagnement Habitat sera l'occasion pour la Métropole de mobiliser et regrouper autour d'elle et de sa stratégie en matière d'habitat, les acteurs publics et privés. Elle regroupera les acteurs spécialisés dans l'information et le conseil, dans les domaines du logement, de l'amélioration de l'habitat et de l'habitat durable et de l'énergie.

Ainsi l'ensemble des partenaires devront s'engager au côté de la Métropole dans la mise en place de l'Espace Accompagnement Habitat, s'adressant à un large public (locataires, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs et privés).

Ce nouveau lieu d'accueil sera un guichet unique pour des démarches facilitées.

Le demandeur sera reçu en accueil général après analyse de la demande, il sera orienté vers les services de l'Espace Accompagnement Habitat qui apportera une réponse ou qui le dirigera vers d'autres compétences ou vers des services externes.

Un suivi sera effectué pour toutes demandes faites au sein de l'Espace Accompagnement Habitat qui assurera le suivi de la réponse finale.

L'ADIL 13 propose de compléter les missions qui sont déjà les siennes dans le cadre de la charte de partenariat signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative aux missions socles dans le domaine du logement et de l'habitat et plus particulièrement de la lutte contre l'habitat indigne.

**Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**

L'avenant n°1 a pour objectif de définir les engagements de l'ADIL 13 à contribuer activement aux services proposés par l'Espace Accompagnement Habitat dans les domaines de Lutte contre l'Habitat Indigne et d'informations et conseils sur les questions de l'Habitat et du Logement.

Les missions proposées par l'ADIL dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne répondent complètement aux besoins de la population et cadrent avec les politiques publiques développées dans ce domaine par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cela démontre la nécessité d'une présence quotidienne au sein de l'Espace Accompagnement Habitat. L'ADIL mobilisera pour cela un équivalent temps plein et devra recruter un nouveau collaborateur.

Comptes tenu de l'implication accrue de l'ADIL13 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans la stratégie territoriale intégrée de lutte contre l'habitat indigne par la mise en œuvre d'une mission socle élargie par avenant n°1, le montant de la cotisation annuelle est portée de 380 000 euros à 425 000 euros.

Il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier dans la mesure où l'association proposera une présence quotidienne à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 qui précèdera la date du vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence le 13 juillet 2017
- La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2018 portant approbation d'une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole a adopté une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
- Que l'Espace Accompagnement Habitat est l'un des outils de lutte contre les marchands de sommeil et le mal-logement ;
- Que la Ville de Marseille a été retenu comme territoire prioritaire où il convient d'expérimenter tout dispositif de lutte contre l'habitat indigne.

#### **Délibère**

**Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la Charte de partenariat du 13 juillet 2017, qui définit les modalités de participation de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône à l'espace accompagnement habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence et qui modifie la contribution financière annuelle pour la mise en œuvre d'une mission socle élargie.

**Article 2 :**

Le montant de la cotisation annuelle pour 2019 est porté de 380 000 euros à 425 000 euros.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, sous-politique D110, nature 6281, fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL